

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 20 JUIN 2024	DOMAINE ETAT - CIVIL - Ré. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2024/205	ARRETE MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 21 JUIN 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 JUIN 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 JUIN 2024	
NOTIFICATION		Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de confier à Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, une délégation temporaire d'Officier d'Etat-Civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, est désigné en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le samedi 10 août 2024 pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressé.

AR Prefecture

006-210600185-20240620-AM_2024_205-AR
Reçu le 21/06/2024

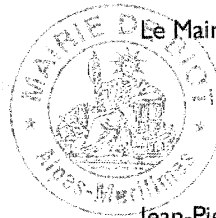
Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2024/205 – Page 1/2

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 juin 2024



Le Maire

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240620-AM_2024_205-AR
Reçu le 21/06/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2024/205 – Page 2/2